

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 50 (2004-2005)

Séance publique de Commission *

**Commission des Affaires intérieures
et de la Fonction publique**

Mardi 14 juin 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Questions orales</i>	4
 <i>Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'instauration des mandats pour les fonctions de secrétaires communaux, secrétaires de CPAS, receveurs communaux, receveurs régionaux et greffiers provinciaux»</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	4
 <i>Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les pouvoirs intermédiaires»</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	8
 <i>Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'application de la Charte de bonne conduite administrative»</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	10
 <i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la charte entre les communes et les mouvements de jeunesse»</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	12
 <i>Question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les conclusions du dernier rapport Dexia»</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	14
<i>Organisation des travaux</i>	17
<i>Questions orales (Suite)</i>	17
 <i>Question orale de M. Mathen à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la coordination des politiques culturelles en Région wallonne»</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Mathen, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	17
 <i>Question orale de Mme Lissens à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'aménagement des zones 30»</i>	
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'aménagement obligatoire de zones 30 aux abords d'écoles d'ici le 1^{er} septembre 2005»</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, Mme Lissens, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	19

Question orale de Mme Colicis à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le financement du programme de prévention primaire «MEGA» par les Plans de prévention proximité»

Orateurs: Mme la Présidente, Mme Colicis, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 24

Liste des abréviations courantes 27

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 11 heures 30 minutes.

Mme la Présidente. – Nous abordons les questions orales inscrites à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR**

**«L'INSTAURATION DES MANDATS POUR LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRES COMMUNAUX,
SECRÉTAIRES DE CPAS, RECEVEURS COMMUNAUX, RECEVEURS RÉGIONAUX
ET GREFFIERS PROVINCIAUX»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'instauration des mandats pour les fonctions de secrétaires communaux, secrétaires de CPAS, receveurs communaux, receveurs régionaux et greffiers provinciaux».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, j'en viens à un sujet qui vous est cher : le mandat dans la Fonction publique et plus particulièrement dans la Fonction publique locale.

Vous savez que nous sommes tous, autour de cette table, des lecteurs attentifs de la Déclaration de politique régionale et des lecteurs occasionnels de la presse écrite. De temps en temps, on collationne les deux. On a d'un côté la Déclaration de politique régionale et d'un autre côté, les déclarations d'un certain nombre de responsables politiques et notamment des Ministres. C'est plus particulièrement sur ce point que je souhaiterais vous interroger puisque la Déclaration de politique régionale – c'est une espèce de bible pour ceux qui suivent la vie politique wallonne – avait été relativement claire dans son chapitre concernant les pouvoirs locaux. Je me permets de la citer à nouveau – je suis désolé de l'injure que cela représente pour chacun d'entre nous – : *«En ce qui concerne les provinces, communes et CPAS, le Gouvernement adaptera leurs dispositions organiques de manière à organiser la désignation par mandat de leurs agents revêtus d'un grade légal (secrétaires, greffiers et receveurs).»*.

Ce projet a suscité un vif émoi auprès des personnes concernées. Lors de leur congrès – où, si je ne m'abuse, Monsieur le Ministre, vous étiez présent – celles-ci ont vivement réagi en indiquant qu'elles étaient ouvertes à une réflexion, certes, mais que le mandat ne convenait pas du tout à leur fonction. À l'automne dernier, la presse relatait de façon relativement sèche, la tonalité de la réaction des mandataires potentiels.

«Secrétaires communaux, ils sortent leurs griffes.» indiquait *Le Soir*. *«Début de fronde à l'Hôtel de ville.»* écrivait un collègue dans un autre quotidien. Ou encore *«On risque de devenir des chefs de cabinet.»*, *«Que vont ensuite devenir ces personnes ?»*.

Monsieur le Ministre, lors de votre réaction, vous avez été nuancé en disant qu'il fallait étudier les mandats, que ce n'était pas encore décidé, mais qu'une réflexion devait se mener concernant certains éléments d'adaptation.

Très clairement, quelle est votre opinion à ce propos ?

Avez-vous l'intention d'appliquer la Déclaration de politique régionale ?

La Déclaration de politique régionale est-elle amendée par le Gouvernement ou par le Ministre ?

Existe-t-il une intention de l'amender en ce qui concerne ce chapitre ou éventuellement d'autres chapitres ?

Le cas échéant, quels sont les autres chapitres qui ne seraient pas appliqués parmi ceux que la Déclaration de politique régionale – présentée par le Gouvernement et approuvée par le Parlement il y a quelques mois à peine – édictait ?

Avez-vous l'intention d'appliquer le mandat ou de ne pas appliquer la Déclaration de politique régionale ?

Si vous envisagez d'introduire la notion de mandat, quel est le type d'organisation de mandats que vous imaginez ? En effet, on sait qu'il y a à cet égard, en matière administrative, diverses écoles et pour m'en référer à la situation dans notre pays, dans notre Communauté française et dans notre Région, il y a autant de systèmes de mandats que de pouvoirs décisionnels dans le paysage intrapolitique belge, pour ne citer que celui-là.

Si vous n'envisagez pas le système de mandats, y a-t-il d'autres éléments d'adaptation que vous proposez ou que vous avez analysés ?

Par ailleurs, s'il y a un certain nombre d'éléments en ce sens, quel est votre timing ?

À ce stade, je pense que je ne suis pas entré, dans le fond du débat, qui aura lieu le moment venu. Après pratiquement une petite année de fonctionnement du Gouvernement, nous devrions pouvoir donner un signe à ces fonctionnaires généraux et communaux dont il ne faut pas oublier qu'ils jouent un rôle majeur dans le cadre de l'exercice de la puissance publique locale.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, la question posée a retenu toute mon attention. C'est une question d'actualité. Ce sujet suscite, comme vous l'avez indiqué une certaine inquiétude auprès des fonctionnaires locaux qui sont concernés et alimente des craintes compréhensibles quant à la garantie de leur stabilité d'emploi, de leur indépendance et de leur impartialité.

Lors du récent congrès régional des secrétaires communaux à Virton, j'ai tenu avant tout à rassurer mes interlocuteurs et à essayer de relativiser une grande partie de ces craintes. Je tiens à préciser que cette mesure fait partie comme vous l'avez souligné des 86 points repris dans la Déclaration de politique régionale sur lesquels le Gouvernement souhaite concrétiser des réalisations. Cependant, il convient dans ce dossier, d'opérer une très large concertation préalable avec tous les acteurs intéressés. Il ne s'agira pas d'assujettir les mandants aux mandataires politiques et ce, pour plusieurs raisons majeures :

- éviter d'accentuer le sentiment de politisation de l'administration – ce ne serait pas bon ;
- permettre aux intéressés de demeurer les garants des décisions adoptées par les autorités locales ;
- assurer le respect d'un des principes généraux fondamentaux de la Fonction publique, à savoir la continuité du service public, ce qui est évidemment essentiel.

L'objectif de la mesure est davantage de professionnaliser et dépolitisiser les modes de gestion des pouvoirs locaux, tout comme vont s'accroître les exigences par rapport aux élus locaux, comme cela se réalise à tous les niveaux de pouvoir.

C'est en ce sens qu'il est plus approprié de parler d'un contrat d'objectifs entre les grades légaux et les autorités politiques. On y définira les rôles et objectifs de chacun, ainsi que les possibilités d'évaluation objective et bien entendu, les conséquences de cette évaluation.

Il est en effet malsain que ces hauts fonctionnaires, quelle que soit la manière dont ils exercent leurs attributions, soient les seuls fonctionnaires qui échappent à l'évaluation. Je crois qu'il va falloir avancer en la matière.

Plusieurs pistes sont actuellement en cours d'exploration et devront être analysées en concertation étroite avec les acteurs concernés :

- l'objectivation des procédures de recrutement, notamment sur base d'un plan de gestion préalablement déterminé ;
- la formation continuée et actualisée à la complexité et à la multitude des législations en constante évolution ;
- l'instauration d'une évaluation fondée sur des objectifs fixés préalablement ;
- l'instauration de la mobilité qui permet de retrouver un emploi au sein de la commune ou d'un autre pouvoir local ;
- l'actualisation du statut disciplinaire pour tous les fonctionnaires locaux.

Dès lors, ma réflexion vise une modernisation qui pourrait intervenir à l'issue d'un dialogue attentif avec toutes les parties concernées. Le terme « mandat » passe un peu mal, y compris dans l'opinion publique parce que l'on a vécu des expériences qui n'ont pas été de grandes réussites. Au fédéral, on a surtout mis en exergue les coûts de ces mandats et il existe une appréhension bien légitime à cet égard. Ici, l'objectif est avant tout l'efficacité dans l'intérêt des citoyens et des communes.

J'ai déjà reçu, à plusieurs reprises au sein de mon cabinet, les secrétaires et les receveurs. Je poursuis ce travail avec eux, ainsi qu'avec les quatre fédérations représentatives et j'espère pouvoir déboucher le plus vite possible sur un texte qui apportera un plus pour les communes et les citoyens. Ce ne sera pas un texte combattu par les principaux intéressés puisqu'il aura été concocté en partenariat et en collaboration avec eux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces précisions.

On peut très certainement soutenir l'objectif de rechercher, en matière de fonction publique locale, des mécanismes, des modalités de fonctionnement, d'adaptations statutaires, le cas échéant, qui permettent de mieux fonctionner avec – comme vous l'avez mentionné – un certain nombre d'objectifs et des dispositifs tels qu'une charte ou un code.

Par ailleurs, je pense que l'on peut être d'accord également sur le fait qu'une telle mesure sera menée en pleine concertation avec les personnes concernées et avec les pouvoirs locaux. D'ailleurs, c'est la loi qui impose qu'un texte comme celui-ci fasse l'objet d'une concertation de l'Union des villes et communes.

Toutefois, à un certain moment, il va falloir concilier l'eau et le feu. La DPR, ce n'est pas moi qui l'ai écrite. J'imagine que ce chapitre a été écrit par quelques éminents spécialistes de la matière, mais la DPR parle de mandat. Les fonctionnaires concernés expriment des inquiétudes. Quand je dis cela,

je fais preuve de diplomatie dans mes propos, car ce qu'ils disent officieusement est infiniment plus dur que ce qu'ils disent officiellement. Lorsque je dis qu'il va falloir concilier l'eau et le feu, je veux dire qu'entre les intentions, les objectifs que vous mettez en exergue et que tout le monde partagera, la méthode de la concertation et le partenariat de réflexion avec lesquels chacun sera d'accord et le fait que vous touchiez au statut des fonctionnaires, il y a une marge considérable.

Ma question est donc très claire, Monsieur le Ministre.

Comptez-vous oui ou non toucher au statut actuel des personnes concernées ?

Avez-vous l'intention de mettre en application – peut-être que le terme «mandat» est connoté – une forme de mandat ?

C'est la question que je comptais vous poser. Je comprends votre discours rassurant, Monsieur le Ministre. Ceci n'est pas une attaque – on se connaît bien et j'apprécie notre Ministre des Affaires intérieures – mais je sens pointer une attitude que j'ai personnellement constatée, notamment au congrès de l'Union des villes et communes.

Je lis la DPR, les textes du Gouvernement, les premières lectures et deuxième lectures des décisions, puis, j'entends l'exposé qui en est fait par le Ministre devant les principaux intéressés.

Par exemple, lors de l'Assemblée générale de l'Union des villes et de communes, M. le Ministre a déclaré: *«Je partage votre colère à propos de l'obligation qui serait faite au Bourgmestre qui refuse d'être Bourgmestre, de ne plus siéger comme échevin.»*

J'entends un discours qui, lorsqu'il est communiqué aux interlocuteurs concernés, est très rassurant et très convivial – et c'est très bien qu'il le soit, mais qui, dans les textes, est complètement différent. Dès lors, Monsieur le Ministre, - vous m'excuserez le caractère très direct de ma question – mais c'est la franchise qu'autorise l'amitié – en disant: va-t-on toucher au statut des mandataires ? Après les avoir largement concertés, va-t-on leur appliquer un «simili» mandat ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous laisse le soin de juger la déclaration que j'ai faite à l'Union des villes et communes. Cependant, je n'ai pas dit que je partageais les inquiétudes des personnes concernées mais bien que je les comprenais sans pour autant partager. Sincèrement, je ne pense pas m'être exprimé de la manière avec vous, mais cela a peut-être été repris comme tel dans la presse. Par ailleurs, j'ai dit qu'il fallait parfois des textes forts pour atteindre les objectifs fixés.

Pour ce qui concerne plus particulièrement votre question, j'ai été clair dans ma réponse: il faut changer les choses. Ne pas les évaluer n'est pas acceptable, tout comme l'absence de procédures disciplinaires. Il est inconcevable de ne pas vouloir de bons secrétaires communaux de ne pas assurer un recrutement de qualité et une formation continuée. Il est tout à fait clair qu'il faut modifier le statut et j'y pourvoirai. Cependant, je le ferai en douceur, dans la concertation, en synergie avec eux, parce que je crois sincèrement qu'ils sont demandeurs d'une évolution et qu'ils en comprennent la nécessité. Dès lors, cela ne se fera pas dans le cadre de déclarations tapageuses, ni à travers un texte par lequel on les prendrait en otage. Je veux avancer, comme je le fais pour les intercommunales. Je n'ai pas fait de déclarations extraordinaires comme on en a entendu sous la dernière législature, mais je veux avancer sur ce sujet, comme sur tous les sujets concernant la DPR.

N'oubliez jamais que le texte de la DPR est un canevas qui doit être suivi par le Gouvernement et, j'espère aussi par le Parlement, pour atteindre des objectifs intéressants qui rencontrent l'intérêt des citoyens. Mais ces propositions doivent être affinées, discutées, analysées et nous permettre de nous orienter vers des textes qui correspondent aux besoins sur le terrain et pas à une ligne qui a été écrite dans

un document d'orientation. Je me situe tout à fait dans le canevas des propositions de la DPR, mais je les adapte aux besoins et à la situation. Comme je vous l'ai dit, le terme «mandat» est à mon avis inapproprié, parce qu'on l'identifie à ce qui est fait au Fédéral, ce qui, à mon sens, n'est pas une grande réussite.

Mme la Présidente. – Nous avons largement dépassé le temps prévu pour les questions orales, mais le sujet méritait une deuxième réponse de la part de M. le Ministre.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES POUVOIRS INTERMÉDIAIRES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les pouvoirs intermédiaires».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, c'est le paysage institutionnel intrawallon qui m'interpelle à la faveur de cette question.

La DPR stipulait que – je cite – *«Le Gouvernement envisagerait, après une évaluation de l'efficacité des actions des pouvoirs intermédiaires (provinces, intercommunales, communautés de communes) et en concertation avec eux, les modalités d'une meilleure cohérence et articulation entre eux, ainsi qu'avec l'action de la Région. Il proposera les adaptations nécessaires.»*.

Monsieur le Ministre, vous avez fait état, à la faveur du dossier «intercommunales», des lignes de force du Gouvernement en ce qui concerne la réduction du nombre d'intercommunales. Par ailleurs, en ce qui concerne les provinces, vous appliquez les décisions prises par le Gouvernement et par le Parlement sous la législature précédente.

La Déclaration de politique régionale évoque aussi, complémentirement au dossier «intercommunales», un autre vaste champ, terriblement important concernant l'organisation interne des pouvoirs publics en Région wallonne. Au fil des années, on a remis des couches décisionnelles en Région wallonne mais on n'en a pas supprimé ou modulé substantiellement.

Je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, quelle est votre vision politique en ce qui concerne les pouvoirs intermédiaires en Région wallonne, c'est-à-dire tout ce qui se trouve entre la commune ou la ville et la Région wallonne.

Quelle évaluation faites-vous concernant les provinces et les communautés de communes – sans revenir sur le dossier «intercommunales» qui nous est bien connu ?

Une concertation a-t-elle été menée avec ces pouvoirs intermédiaires quant à l'avenir du paysage institutionnel intrawallon ou est-il envisagé d'en mener une ?

Y a-t-il aujourd'hui des propositions concrètes en matière de meilleure articulation de ces différents acteurs institutionnels ?

Mon propos – vous l'avez compris, Monsieur le Ministre –, vise le présent et l'avenir et non pas – sauf si vous souhaitez y revenir – l'application de ce qui nous est connu et qui a déjà été coulé en forme de décision.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mme la Présidente, chers Collègues, conformément à la DPR depuis ma prise de fonction, je mène une réflexion permanente concernant l'évolution et l'efficacité des actions des pouvoirs intermédiaires tels que ceux que vous venez de rappeler, il y a quelques instants. J'aborderai successivement les 3 types de pouvoirs intermédiaires dont vous avez fait mention.

Le décret du 12 février 2004, qui organise les provinces wallonnes, a déjà accentué la démocratisation de l'institution provinciale par des mesures telles que le droit d'interpellation, la mise en ligne sur le site Internet de la Province du Bulletin provincial et l'obligation de conclure des contrats de gestion triennaux avec les structures paraprovinciales. Certaines dispositions majeures de ce décret vont entrer en vigueur lors de l'installation des prochains Conseils provinciaux, le 20 octobre 2006. Je pense par exemple aux nouveaux modes de composition et de fonctionnement des futurs collèges provinciaux ainsi qu'au recadrage des missions du gouverneur en sa qualité de commissaire du Gouvernement wallon.

En concertation avec les intéressés, je compte définir les modalités qui garantissent le fonctionnement harmonieux et respectueux de l'autonomie provinciale, en ce compris pour la période transitoire qui s'étend jusqu'aux élections provinciales de 2006.

Au-delà des questions d'ordre institutionnel, le financement général des provinces, dans sa partie relative au partenariat avec la Région wallonne, est riche d'enseignement à travers les évaluations périodiques des contrats triennaux 2004-2006. Le bilan final de ces contrats permettra d'orienter utilement les négociations à mener pour la conclusion de nouveaux contrats, plus innovants et toujours en phase avec les intérêts de nos citoyens. Je pense à toute la problématique des différents pourcentages pour les services incendie qui ont apporté un plus aux communes.

Concernant les intercommunales, vous avez brièvement évoqué la rationalisation des structures existantes. Je crois qu'on avance sur ce terrain-là. D'une manière plus globale, je mène parallèlement aussi une réflexion sur les modes de gestion des services publics locaux – communes, régies de quartier et régies communales – pour offrir aux pouvoirs locaux des outils qui soient les mieux adaptés aux défis d'une gestion moderne et efficace.

Pour les communautés de communes, je n'ai pas encore pris attitude. Sur base et en parallèle de la réforme des intercommunales, une réflexion s'ensuivra sur cette problématique. À ce sujet-là, les avis sont partagés. Certains voudraient que l'on légifère, d'autres moins. Je pense que cela peut avoir sa pertinence mais il ne faut pas de nouveau que ce soit un outil, une couche supplémentaire – pour reprendre l'expression que vous venez d'utiliser, il y a quelques instants – qui empêche une meilleure transparence, une meilleure visibilité. Il faut voir comment les fusions d'intercommunales vont s'orienter.

Je pense qu'à certains endroits, l'idée de communautés de communes peut générer un certain dynamisme et apporter un plus aux citoyens. Il faut en mesurer l'efficacité en matière d'organisation interne, du bon fonctionnement de ces communautés de communes, afin de voir ce qu'elles peuvent apporter ou non. Un texte trop rigide donnant une même définition pour tout le monde, risquerait de ne pas donner sur le terrain les résultats escomptés. Une communauté de communes pourrait fonctionner et être ressentie différemment à La Louvière ou à Liège. Je suis d'avis de laisser beaucoup d'autonomie locale dans un canevas permettant d'éviter les dérapages des uns et des autres.

Il faut encore laisser mûrir ce qui se passe actuellement et, à la lumière des réformes, dans les prochains mois, on pourra peut-être donner un signal et avancer dans le domaine des communautés de communes.

Quant aux éléments de transfert de la province – pour revenir à un complément de votre question – nous poursuivons ce qui a été entamé. Mais – et je l'ai dit à plusieurs reprises – une chose m'a chagrinée et va, à mon avis, complètement à l'encontre de l'intérêt de la population, dans le cadre du bon

fonctionnement : le transfert des cours d'eau. On a commis une véritable erreur en ce domaine. C'est une erreur stratégique que de penser que la Région wallonne serait, mieux que quiconque, capable de gérer les cours d'eau. L'échelon provincial était le bon en cette matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez évoqué une série d'éléments et répondu à une partie de mes interrogations. Il est clair que l'on ne fera pas l'économie de ce débat. Mes collègues me montraient d'ailleurs les récentes déclarations du Gouverneur du Hainaut qui évoquait un projet de décret concernant les communautés de communes. Nous n'échapperons pas non plus au débat quant à la nature des communautés de communes. En fait-on des espèces de «clubs» de villes et communes ? En fait-on des asbl ? En fait-on des simili-intercommunales qui n'en porteraient pas le nom mais qui constitueraient de nouvelles structures à côté de celles dont on ambitionne de diminuer le nombre ? En fait-on des organes disposant d'un certain nombre de structures élues, fût-ce au deuxième degré ? Ce débat est vraiment à la une de l'actualité, d'autant qu'il y a cette dynamique de pays que l'on rencontre à droite ou à gauche. Des initiatives sont prises à Marche-en-Famenne – notre collègue était là, il y a quelques minutes.

Le dossier provincial, Monsieur le Ministre, est un dossier à propos duquel une décision politique doit intervenir. Cette décision peut-être purement et simplement le *statu quo*, ou une marche arrière partielle – puisque vous proposez que les cours d'eau redeviennent provinciaux – ou encore une poursuite de la réforme du paysage institutionnel intrawallon. Ce débat-là, à mon estime, nous n'en ferons pas l'économie et je pense que vous en êtes le pilote en tant que Ministre des Affaires intérieures.

QUESTION ORALE

**DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR**

«L'APPLICATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ADMINISTRATIVE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'application de la Charte de bonne conduite administrative».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, le Code de la Fonction publique comporte en annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003, la Charte de bonne conduite administrative. Un peu à l'instar de ce que je dis aux futurs mariés lorsque je leur lis les articles du Code civil consacrés au mariage et qui vont les concerner quelques minutes plus tard, cette Charte de bonne conduite administrative énonce une série de principes communément admis et de bon sens auxquels il ne viendrait à l'idée de personne de déroger.

Ces principes concernent notamment la loyauté à l'intérêt public, l'attitude correcte, courtoise et serviable que doit avoir tout un chacun. La Charte traite également de la manière de communiquer, de la protection de données personnelles ainsi que des délais de traitement des dossiers.

Cette charte fixe aussi, en matière de traitement des dossiers, que tout courrier doit être traité dans un laps de temps adapté – c'est prudent – mais qu'à tout le moins, un accusé de réception doit parvenir, dans les 15 jours ouvrables au demandeur, indiquant l'agent traitant et le responsable du service.

Les courriers électroniques doivent être traités de la même façon. Par ailleurs, lorsqu'un agent reçoit une communication téléphonique, il doit décliner son identité et son service.

Indépendamment de la volonté de mettre en forme un certain nombre de ces principes et de les rappeler à tout un chacun, je pense que cette charte avait aussi pour vocation d'être suivie, comme tout texte qui est édité.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander quel est le suivi de cette Charte qui est mené par l'administration régionale ?

Je ne doute pas un instant que la grande majorité des agents sont – et étaient d'ailleurs déjà avant la charte – attentifs à un certain nombre des principes édictés. J'imagine qu'à contrario, un certain nombre d'entre eux ne l'étaient pas. En effet, si c'était tellement évident, pourquoi aurait-on éprouvé le besoin de reconfirmer ces principes ?

Monsieur le Ministre, quel est le suivi exercé par vos secrétariats généraux, dont on me dit qu'ils sont tellement hypertrophiés et qui posent d'ailleurs de nombreuses questions aux directions générales qui trouvent que ces secrétariats généraux transversaux sont décidément trop importants.

Le citoyen wallon reçoit-il son accusé de réception lorsqu'il écrit à l'administration régionale ou à un cabinet ministériel, et ce, dans les 15 jours ouvrables ? Si nous appelons Mme Y, va-t-elle nous dire : « *Je suis Mme Y du service x.* » ?

Estimez-vous utile de rappeler, à un moment ou un autre, les principes de cette Charte de bonne conduite qui, je le rappelle, est évidente pour l'immense majorité de nos fonctionnaires ? Mon propos n'a aucun accent acrimonieux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, je souhaite avant tout souligner l'intérêt que le contenu de la Charte de bonne conduite administrative a suscité au sein des administrations wallonnes.

Je souhaite également attirer votre attention sur le fait que le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration (*Moniteur belge* du 28 juin 1995) impose aux autorités administratives régionales de fournir une information claire et objective sur son action (publicité dite active) et confère à chacun le droit d'accéder à un document administratif (publicité dite passive). Ce décret a fait l'objet d'arrêtés d'exécution le 9 juillet 1998.

Ces dispositions décrétales et réglementaires reprenaient déjà l'essentiel des principes déontologiques énoncés dans la Charte de bonne conduite administrative constituant l'annexe 1 du Code de la Fonction publique wallonne approuvée par le Gouvernement wallon du 18 décembre 2003.

Une circulaire relative à la publicité active et passive a été diffusée, de telle manière que chaque fonctionnaire soit pleinement informé des obligations qui lui sont faites pour assurer l'accès des utilisateurs des services publics régionaux à l'information.

Ceci étant, pour ce qui concerne le Ministère de la Région wallonne, par exemple, une note rappelant l'obligation de veiller au respect des principes contenus dans la charte a été diffusée. Le fonctionnaire dirigeant a invité les responsables hiérarchiques à prendre toute mesure utile afin que l'ensemble du personnel soit informé des dix principes contenus dans la charte, y adhère et les applique au quotidien, c'est essentiel.

Il a insisté pour que les responsables hiérarchiques fassent preuve de vigilance quant au respect de ces principes et ce, notamment au moment de l'évaluation de leur personnel.

Par ailleurs, une note a été adressée directement par courrier électronique à l'ensemble du personnel du ministère afin de le sensibiliser à la démarche.

En ce qui concerne le point plus spécifique relatif aux accusés de réception, il convient de préciser que cette problématique est liée à l'application de la circulaire du 26 mai 2000, qui concerne le traitement des demandes entrant à l'administration et de sa note interprétative.

Le plan d'action «simplification administrative, e-government et lisibilité 2005-2009» prévoit le suivi des actions antérieures en matière d'accusé de réception – c'est-à-dire l'évaluation – dans ses chantiers.

Par ailleurs, le «bilan des actions de simplification administrative, d'e-government et de lisibilité depuis 2001» repris dans ce plan d'action consacre un point à l'accusé de réception et signale que l'enquête de satisfaction réalisée par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), en mai 2004, laisse apparaître que 80 % des usagers interrogés ont répondu favorablement à la question : «*Lors de l'introduction de votre demande ou de votre dossier, avez-vous reçu un accusé de réception ?*». Cela veut dire qu'il y a 8 personnes sur 10 qui sont satisfaites. C'est beau-coup, mais il faudrait arriver à 10/10, bien entendu.

À titre d'exemple pour le Ministère de la Région wallonne, le fonctionnaire dirigeant a notamment retenu dans son plan opérationnel, les initiatives «évaluation de ce qui se fait actuellement en matière d'accusé de réception» et «évaluation continue des pratiques en matière d'accusé de réception».

Pour conclure, je vous informe que les secrétaires généraux des deux ministères diffuseront prochainement, en concertation, un nouvel ordre de service adapté visant à rappeler les obligations en matière de Fonction publique, conformément à la Charte de bonne conduite administrative. Ils procéderont ensuite à son évaluation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions. N'oublions pas les OIP soumis aux statuts, qui sont concernés par les mêmes dispositions, comme d'ailleurs tout un chacun en matière d'administration au sens large.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA CHARTE ENTRE LES COMMUNES ET LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la charte entre les communes et les mouvements de jeunesse».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, en février, je vous interpellais au sujet d'une initiative qui provenait de votre cabinet et qui s'intitulait «la Charte de bon voisinage». Il s'agissait de régler les droits et les obligations que rencontrent les communes et les mouvements de jeunesse en période d'été. On en est proche.

Vous savez que parfois, il y a certains débordements, mais on constate parfois aussi, une méconnaissance réelle des situations. L'initiative qui tendait à avoir un code de bonne conduite, liant les uns

et les autres, c'est-à-dire pas seulement les mouvements de jeunesse, mais aussi les administrations, me paraissait particulièrement intéressante.

Vous m'aviez précisé que ce projet – non pas sous forme d'un décret mais sous forme d'une charte – pourrait voir le jour pour le début des vacances, donc, fin du mois de juin. Nous y sommes !

Dès lors, pourriez-vous me dire où en est ce dossier ?

Va-t-on disposer de cette charte pour l'été 2005 ?

Il me revient que l'on ne parlerait plus de l'été 2005 mais de l'été 2006. Ce qui, évidemment, reporte les échéances, mais risque aussi de faire resurgir un certain nombre de contentieux que vous connaissez. Je trouve cela regrettable et dommage. Si telle est la réalité et si votre cabinet n'est pas prêt pour l'été 2005, ne faudrait-il pas alors se diriger vers une forme de décret pour l'été 2006 ? On aurait alors un outil législatif qui serait approuvé par le Parlement et qui pourrait être débattu au sein de ce Parlement.

Je me suis également laissé dire que des réunions ont eu lieu dans votre cabinet mais que seules les fédérations catholiques patronnées pluralistes auraient été conviées ainsi que l'Union de villes et communes. Par contre, on ne parlerait plus des autres intervenants. Je pense entre autres au Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture. Vous savez que, parfois, il y a des liens très étroits entre les activités de ces mouvements de jeunesse et leurs conséquences sur l'environnement et de l'agriculture. Il semblerait aussi que la Communauté française et la DNF – je suis peut-être mal informé – n'aient pas été conviées.

Étant donné qu'une réunion s'est encore tenue le 24 mai avec les fédérations de jeunesse et l'Union des villes et communes, pouvez-vous nous préciser quel est le résultat de cette dernière concertation ?

Quelle est l'évolution du dossier ?

Doit-on mettre ce projet au frigo pour l'été 2005, en espérant que tout se passe bien et en attendant 2006 ? Ou bien, ces informations sont-elles saugrenues ? Pouvez-vous dans ce cas me rassurer et me dire que tout sera en ordre et prêt à fonctionner pour cet été, c'est-à-dire dans 15 jours ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, je veux d'ores et déjà vous rassurer sur l'état d'avancement de ce dossier. Une réunion, que je qualifierais de constructive, s'est déroulée le 24 mai dernier en présence de différents représentants des mouvements de jeunesse et de l'Union des villes et communes, mais pas en présence de la DNF. Ceci pour la simple raison – comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises – que je souhaite établir rapidement un document en concertation avec les différents mouvements de jeunesse mais aussi avec les communes afin d'atteindre une certaine qualité pour cet été 2005.

Tout ne sera évidemment pas parfait. En tout cas, il y aura un document de départ qui permettra de fixer toute une série de règles, de réflexes à avoir, tant de la part des mouvements de jeunesse que de la part des communes, afin de d'aboutir à un résultat correct et cohérent sur le terrain. Les jeunes ont besoin de vacances. Il est nécessaire que cela se passe dans de bonnes conditions et il n'est pas normal qu'on les refuse dans certains endroits. Mais je pense aussi qu'ils doivent respecter des règles, car parfois ils laissent derrière eux un dépôt d'immondices lorsqu'ils quittent le camp. Il faut également respecter les règles de la vie en forêt, afin d'éviter toute une série de difficultés.

La volonté était d'atteindre très rapidement un consensus. Je vous avoue que je pensais qu'on l'obtiendrait dans le courant du mois de mai. Il a fallu rediscuter parce que trouver un accord n'est pas facile. Mais celui-ci est quasiment finalisé, les documents partiront dans les tout prochains jours et

l'information parviendra aux communes, même si on peut peut-être dire que c'est un peu tardivement puisque l'on est déjà au mois de juin... J'aurais souhaité envoyer ce document un mois plus tôt, mais je vous assure que cela n'a pas été possible. Quoi qu'il en soit, ce document sera bien finalisé et l'on pourra, j'espère, passer cet été sereinement.

Vous l'avez rappelé à juste titre, je n'ai pas invité les acteurs environnementaux. Nous nous sommes engagés avec les mouvements de jeunesse et l'Union des villes et communes à poursuivre le travail au-delà de cette saison estivale, en collaboration avec une série d'autres acteurs relativement nombreux pour refaire un texte – peut-être en fera-t-on un décret? – qui sera plus complet et plus cohérent. Si j'avais appelé tout le monde à la discussion il y a quelques mois de cela, lorsqu'on a voulu apporter des solutions à cette problématique, nous ne serions pas arrivés à un résultat, ne fût-ce que partiel pour cette saison estivale. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé ainsi. Ce n'était certainement pas dans l'intention d'éviter quoi que ce soit. Tous les acteurs seront donc bien invités autour de la table à partir du mois de septembre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je comprends que, dans les 15 jours à venir, nous aurons affaire à une charte provisoire, qui sera communiquée aux communes et aux mouvements de jeunesse. Ce qui veut dire que nous sommes dans une forme d'intention – le but n'est pas de faire un procès d'intention – qui ne liera pas les uns et les autres sur le plan juridique. Il faut donc être très précis dans ce que vous communiquerez aux communes pour que les uns et les autres se comprennent bien. Je comprends la forme mais il n'en reste pas moins qu'il faudra un jour légiférer en la matière. J'espère que pour 2006 – nous serons à la moitié de la législature –, nous pourrons avoir un texte. En effet, ces problèmes se posent réellement dans l'ensemble de Wallonie et il n'y a rien de plus désagréable que de devoir mettre des gens face à des responsabilités sans avoir de textes, car on tourne en rond et cela crée un climat malsain entre jeunes et communes alors que le dialogue doit pouvoir exister sur base d'un texte précis. Puisque cette charte arrivera, je le souhaite en temps et en heure – en tout cas avant le 30 juin – je souhaiterais qu'un rapport circonstancié soit communiqué au Parlement sur les différentes expériences qui auront été menées durant les mois de juillet et d'août, et que l'on puisse en débattre ensuite.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES CONCLUSIONS DU DERNIER RAPPORT DEXIA»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les conclusions du dernier rapport Dexia».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, devant l'opinion publique, les échevins des finances présentent des budgets roses, en bonus. Le contraire serait étonnant à la veille des élections communales. Mais lorsque les micros sont fermés et que les journalistes sont partis, on entend parfois murmurer des questions dont le contenu doit nous préoccuper, et ce, d'autant plus que le rapport Dexia tire en quelque sorte une sonnette d'alarme.

Dexia constate, dans son étude parue le 1^{er} juin de cette année, que les dépenses des communes augmentent plus vite que leurs recettes. La banque suppose, pour 2005, une progression moyenne des recettes communales de 2,9 %, ce qui est une croissance faible comparée à celle des années 2002 et 2003.

La réduction des dividendes d'énergie suite à la libéralisation du secteur et le ralentissement de la fiscalité locale, causé, entre autres, par les réformes sur l'IPP et le précompte immobilier, seraient les deux facteurs principaux pour qualifier la progression des recettes comme étant faible aux yeux de la banque.

Dans la mesure où la Région wallonne est à la source du manque à gagner, je tiens à rappeler que le Ministre wallon du Budget avait, à l'époque, promis aux communes une compensation financière à la réforme du précompte immobilier.

D'autre part, les dépenses progressent en moyenne de 3,3 % malgré les efforts des responsables communaux de maîtriser les dépenses. Mais leur marge de manœuvre est étroite et les obligations, voire les pressions, sont immenses : plus 4 % d'augmentation pour les salaires suite à l'indexation, aux revalorisations barémiques, relèvement de taux de cotisations APL, etc., la masse salariale consommant la plus grande partie du budget communal.

Si les communes présentent à la veille des élections un budget équilibré, elles le peuvent, selon Dexia, grâce à l'apport de recettes des années antérieures. Le bonus cumulé est de l'ordre de 760 millions d'euros en 2004, alors que le bilan de la seule année 2004 serait dans le négatif avec un montant de 110 millions d'euros. Tendances qui, selon la banque, s'aggraverait encore en 2005.

L'apport des recettes antérieures, c'est la cagnote communale qui est en train de fondre. Va-t-on devoir programmer un nouveau plan Tonus pour maintenir les finances communales à l'équilibre ?

Actuellement, les communes peuvent encore se permettre d'affecter les excédents des recettes antérieures aux budgets en cours, parce que le taux d'endettement comparé à la valeur de leur patrimoine communal reste raisonnable.

Mais les communes ne pourront pas consommer leur bonus sans se préoccuper des budgets qu'il va falloir boucler après 2006, lorsqu'une nouvelle législature communale commencera. Au rythme des bilans non cumulés, au bout de 2 à 3 ans, les réserves devraient être épuisées.

Notons par ailleurs que 98 communes wallonnes présentent au budget un résultat négatif à l'exercice propre, soit 20 de plus que l'année précédente. 85 communes sont sous plan d'assainissement.

N'oublions pas que les communes sont d'importants investisseurs dont l'activité alimente l'économie wallonne chaque année à hauteur d'environ 2 milliards d'euros. Si elles devaient s'abstenir de ces investissements, même subventionnées, parce que les finances communales se dégradent, cela freinerait considérablement la dynamique économique locale, avec tout ce que cela entraîne sur le plan de l'emploi et du social.

La libéralisation du secteur de l'énergie entraînant des pertes de recettes, va seulement jouer pleinement dans les années à venir, tout comme la réforme de l'IPP. À l'inverse, les communes seront, en matière de sécurité, confrontées à de nouveaux défis : police, service d'incendie, etc.

Notre collègue, Willy Taminiaux, président de l'Union des villes et communes, résume la situation par l'expression suivante : *«C'est le calme avant la tempête.»*.

Monsieur le Ministre, partagez-vous l'analyse faite par Dexia ?

Dans l'affirmative, quelle sera votre stratégie à moyen terme pour y remédier ?

Allez-vous prendre des mesures à court terme afin d'éviter la dégradation potentielle de la situation budgétaire de ces communes qui risqueraient de glisser vers des bilans négatifs ?

Last but not least, quel va en être le coût pour la Région wallonne ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, il est exact que, sur base des éléments statistiques actuels, l'étude de Dexia reflète parfaitement la situation financière de nos communes.

Cependant, comme le fait remarquer Dexia, les résultats des comptes sont très souvent meilleurs que les résultats des budgets, ce qui s'explique par les difficultés de réaliser une prévision tout à fait exacte pour différentes recettes, notamment les additionnels, et d'une non-réalisation de certains projets, notamment en matière d'investissements : non-attribution de subsides, difficultés administratives, etc.

Je souhaite apporter quelques précisions quant aux causes que vous avancez :

- la Région wallonne est uniquement compétente pour la réforme du PRI. Ces décisions de compensation ont été lancées et seront récurrentes ;
- en ce qui concerne l'IPP, il serait utile d'interroger le Ministre fédéral des Finances pour qu'il envisage des mesures compensatoires en faveur des communes. Je rappelle d'ailleurs que cette réforme fiscale fédérale a obligé le Gouvernement wallon à fixer un taux maximum de 8,8 % pour l'IPP. Je rappelle aussi qu'il n'est pas obligatoire, c'est le choix des communes.

Lors de l'élaboration des projections financières sur une durée de 5 ans – le fameux tableau de bord –, le coefficient retenu pour l'évolution des salaires – à effectif constant – est 3 %. Ce coefficient se révèle suffisant dans la majorité des cas. Par ailleurs, les taux de cotisation à l'ONSS-APL ont été maintenus, à l'exception de la cotisation «pensions» pour les communes nouvellement affiliées. C'est ce qu'on appelle le Pool 2.

En outre, il est évident que la situation financière des pouvoirs locaux reste préoccupante et doit être contrôlée, comme devraient l'être les budgets de l'ensemble des pouvoirs publics belges. Il est également évident que la diminution de la croissance risque d'avoir des conséquences négatives sur l'évolution des recettes et des dépenses des communes.

Ajoutons aussi aux sujets repris dans votre question, la hausse importante du coût de l'énergie.

Le Gouvernement wallon, sur ma proposition, n'a pas attendu la publication de l'étude de Dexia pour se préoccuper de ce problème. En effet, il a relancé les travaux de l'Observatoire des finances locales – communales et provinciales –, dont l'objectif est d'aboutir à un autre financement des communes et des provinces, qui tienne davantage compte de la situation socio-économique de chacune d'elles.

Depuis la mise en œuvre du plan Tonus, de nombreux éléments, tantôt positifs, tantôt négatifs, ont lourdement influencé les budgets communaux et provinciaux.

Je ne vais pas vous faire l'injure de vous les rappeler, mais je dirai simplement que ces nouveaux éléments doivent être intégrés dans notre réflexion.

Vu l'application progressive de la réforme fiscale fédérale et la mise en œuvre totale de la libéralisation de l'énergie devant intervenir au 1^{er} janvier 2007, vu également l'application déjà actuelle de la redevance voirie, de la réforme APE, mais aussi de décisions d'autres nouveaux pouvoirs – comme la modification des subsides de fonctionnement dans l'enseignement –, je pense que la situation doit être actualisée et que les études en cours de l'Observatoire des finances locales doivent intégrer tous ces nouveaux éléments.

Une réflexion approfondie sur la fiscalité locale devra également être menée pour permettre aux communes de s'inscrire dans les objectifs du Contrat d'Avenir renouvelé pour la Wallonie.

N'oublions pas que le Contrat d'Avenir renouvelé pour la Wallonie rappelle, à maintes reprises, que les pouvoirs locaux sont les partenaires indispensables de la Région wallonne en vue de redynamiser l'activité économique en Wallonie.

C'est pourquoi, dans le cadre du Plan stratégique transversal n° 1 relatif à l'emploi et à l'économie, une étude spécifique sera lancée par l'intermédiaire de l'Observatoire des finances locales, sur la

pression de la fiscalité locale sur le développement économique. Cette étude appuiera la réflexion sur la réforme du Fonds des communes.

Ces objectifs ne pourront être atteints que si les communes et les pouvoirs sont financièrement stables. C'est pourquoi nous devons, dès à présent, analyser les causes des difficultés prévisibles et apporter des solutions préventives avant que la situation se détériore.

C'est mon objectif et il ne pourra être atteint qu'à condition que chacun prenne ses responsabilités. C'est ainsi que je veillerai, parallèlement à la réflexion sur le refinancement, à ce que tous les pouvoirs locaux optimisent leur gestion et prennent les mesures nécessaires soit au maintien, soit au retour à l'équilibre budgétaire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre pour les réponses encourageantes qu'il vient de donner. Si j'ai posé cette question, c'est pour lancer un pavé dans la mare et entamer une réflexion au sein de notre Assemblée parlementaire. Je m'aperçois que le Ministre est attentif à l'évolution des finances locales, mais pas seulement attentif puisqu'il est déjà, à certains égards, passé à l'action. Pour certains chantiers, il est au stade de la réflexion et pour d'autres, notamment celui concernant le volet préventif, la réflexion et l'action vont prochainement être entamées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Monsieur Bayenet, pouvez-vous prévenir M. Senesael et Mme Colicis de l'avancement de nos travaux afin qu'ils soient présents après-midi ? Nous commencerons par l'exposé de M. le Ministre puis nous terminerons avec les questions orales.

Je vous informe que l'ajustement général aura lieu en Commission du Budget et le jeudi 30 juin. Les travaux en commission se déroulent la semaine suivante.

Je vous suggère de suspendre nos travaux puisque nos autres collègues ne sont pas présents.

– *La séance est suspendue à 12 heures 34 minutes.*

– *La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral est reprise à 15 heures 45 minutes.*

Mme la Présidente. – Nous reprenons les questions orales inscrites à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. MATHEN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA COORDINATION DES POLITIQUES CULTURELLES EN RÉGION WALLONNE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mathen à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la coordination des politiques culturelles en Région wallonne».

La parole est à M. Mathen pour poser sa question.

M. Mathen (MR). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, ce 25 mai, en Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l’Audiovisuel, de l’Aide à la presse et du Cinéma, votre collègue, Mme Laanan a présenté le rapport intermédiaire de ses travaux, réalisés dans le cadre des États généraux de la Culture.

À cette occasion, elle a annoncé son intention d’entamer, dès l’automne 2005, une concertation avec le Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et les autres pouvoirs locaux wallons et bruxellois. L’objectif de cette concertation serait d’assurer une meilleure complémentarité et homogénéité des politiques culturelles entre les différents niveaux de pouvoir. Mme la Ministre Laanan n’a pas été très prolixe en ce qui concerne ces différents éléments, mais je suppose que derrière cette intention, il y a la volonté de recadrer les missions de chacun pour assurer une plus grande efficacité de l’action publique dans ce domaine. Un tel objectif d’efficacité, tout le monde ne peut qu’y souscrire.

Une telle politique ne manquera pas d’avoir des incidences sur le fonctionnement et l’organisation des communes et des provinces qui, comme Mme Laanan l’a laissé sous-entendre, sont directement visées.

Je suppose que votre collègue vous a déjà contacté pour préparer cette concertation et vous informer de la manière dont elle souhaite procéder en la matière.

Pouvez-vous me confirmer les contacts pris par Mme Laanan avec vous sur ce point ?

Des contacts ont-ils également été pris avec les organes représentatifs des pouvoirs locaux, comme l’Union des villes et communes de Wallonie, l’Association des provinces wallonnes, le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de Wallonie, etc. ?

Je connais votre attachement à l’autonomie des communes et des provinces – vous l’avez d’ailleurs rappelé récemment en séance plénière. Auront-elles une totale autonomie pour pouvoir négocier avec le Gouvernement de la Communauté française ?

Quelle sera votre implication dans cette concertation ?

Je vous remercie de nous faire part de l’état d’avancement de ces contacts et de la manière dont vous envisagez de nous informer et de travailler avec les différents intervenants.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La question développée par l’honorable membre démontre, une fois de plus, toute sa sagacité et l’attention qui caractérisent son travail de parlementaire.

Effectivement, depuis l’annonce faite par ma collègue le 25 mai dernier au Parlement de la Communauté française, de manière télégraphique, des contacts sont en cours sur le dossier qui nous occupe, avec le cabinet de Fadila Laanan. Une réunion devrait être programmée très prochainement, mais la date n’a pas encore été fixée. Par ailleurs, j’ai demandé à mon administration d’effectuer un relevé des dépenses concernées dans les budgets des pouvoirs locaux pour l’exercice 2005.

Comme vous le savez, j’aime les choses concrètes et l’implication réelle dans chaque tâche entreprise. Je veillerai donc à ce que ce dossier évolue rapidement et nous permette d’envisager, endéans les meilleurs délais, la consultation des organes locaux concernés par la coordination des politiques culturelles. Toutefois, nous ne sommes pas assez avancés dans nos travaux pour parler à l’heure actuelle de négociation avec la Communauté française.

Vous évoquez, avec raison, le respect de l’autonomie communale. Le domaine concerné touche prioritairement aussi les valeurs et le développement individuel. Ces différentes circonstances appel-

lent la prudence, la rigueur et la mobilisation du temps nécessaire à chaque action. Mais chacun sait la perspective heureuse qu'annoncent toujours de longues prémices.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mathen.

M. Mathen (MR). – Merci pour ces informations. J'acte qu'une réunion est prévue. Je suppose que l'on aura encore l'occasion, ici ou ailleurs, d'en rediscuter. En tout cas, je note : que vous insistez – et c'est tout à fait normal – sur la rigueur et la prudence nécessaires en la matière. Je crois que vous marquez tout votre intérêt pour cette matière.

Par ailleurs, il faut que l'on soit attentif à laisser aux communes les moyens nécessaires dans leur fonctionnement quotidien, afin que la culture – instrument non seulement d'émancipation mais aussi de démocratie, et parfois d'oxygénation du cerveau par rapport à tous les problèmes qui nous entourent – puisse continuer à s'épanouir librement au niveau de l'ensemble des pouvoirs locaux. C'est fondamental.

QUESTION ORALE

**DE Mme LISSENS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«L'AMÉNAGEMENT DES ZONES 30»**

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
ET À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE,
SUR
«L'AMÉNAGEMENT OBLIGATOIRE DE ZONES 30 AUX ABORDS D'ÉCOLES
D'ICI LE 1^{er} SEPTEMBRE 2005»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lissens à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'aménagement de zones 30» et la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine, sur «l'aménagement obligatoire de zones 30 aux abords d'écoles d'ici le 1^{er} septembre 2005».

C'est le Ministre Courard qui répondra à ces questions.

La parole est à Mme Lissens pour poser sa question.

Mme Lissens (MR). – Monsieur le Ministre, l'article 5 de l'arrêté royal du 26 avril 2004 vise à protéger les usagers les plus faibles des accidents de la route, et impose ainsi l'aménagement de «zones 30» aux abords des écoles. La mise en application de cet article oblige toutes les communes à procéder à de tels aménagements pour le 1^{er} septembre prochain.

Nous sommes à moins de trois mois de l'échéance, les vacances d'été approchent à grands pas. Bien des communes n'ont pas encore fait les aménagements nécessaires.

Le projet de zones 30 aux abords des écoles, ne manque pas d'arguments favorables. Il en est un très important : aux abords des établissements scolaires, les enfants sont beaucoup moins attentifs, ils sont mêmes relativement distraits parce qu'ils s'y sentent en sécurité. C'est donc une zone qui, à plus d'un titre, est vraiment dangereuse.

L'obligation imposée par le Ministre fédéral de la Mobilité de créer, pour le 1^{er} septembre prochain, une zone 30 à proximité de chaque école, a été intégrée dans chaque région au programme des aménagements des abords d'écoles.

En Wallonie, le Ministre régional de l'Équipement, M. Daerden, a prévu au budget 2005, 4 millions d'euros pour les aménagements situés uniquement le long des voiries régionales. Il y en a 700 contre 4.000 en voirie communale.

Les communes, quant à elles, ont reçu une aide globale de votre Ministère pour l'aménagement des liaisons entre lieux de résidence et écoles, afin de protéger les usagers faibles.

Sachant qu'il y a 4.000 écoles situées sur la voirie communale, pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, le montant dégagé pour cette aide globale ?

Quelles communes ont pu bénéficier d'une aide ? À quel budget ont-elles pu prétendre ?

Comment avez-vous réparti cette aide globale entre les communes et sur base de quels critères ?

Pouvez-vous également me dire combien de zones 30 doivent encore être installées autour des établissements scolaires à l'heure actuelle et combien de communes ne seront pas en ordre au 1^{er} septembre prochain ?

D'autre part, que risquent les communes qui ne se seraient pas mises en règle vis-à-vis de la législation ?

Enfin, quelles seront les poursuites qui seront engagées contre ces communes en cas d'accidents aux abords d'une école non sécurisée ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'arrêté royal du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique impose la délimitation et la mise en œuvre de zones 30 aux abords de toutes les écoles pour le 1^{er} septembre 2005.

Cette obligation s'inscrit dans la volonté de réduire d'au moins 33 % d'ici 2006 et de 50 % d'ici 2010, le nombre de victimes de la route. Il apparaît que beaucoup d'enfants sont victimes de la route sur le chemin de l'école. La plupart des abords d'écoles, s'ils ne concentrent pas la majorité des accidents de circulation impliquant des enfants, sont le lieu où la perception de l'insécurité routière est la plus forte. Il appartient au gestionnaire de voirie d'y porter une attention particulière.

La démarche initiée par le Gouvernement fédéral entend obliger la délimitation des abords d'écoles et la mise en œuvre de zones 30 aux abords des écoles et encourager à systématiser la délimitation de zones 30 dans toutes les zones de séjour.

L'arrêté royal du 26 avril 2004 assouplit les conditions d'aménagement des zones 30, limitant au strict minimum les modalités d'instauration d'une zone 30. La seule condition nécessaire pour la mise en œuvre d'une zone 30 est donc, actuellement, que son accès soit reconnaissable par l'état des lieux, par un aménagement ou par ces deux éléments, pour l'usager de la route. Ceci devait faciliter la tâche des autorités locales qui consiste à mettre en place ces zones 30 à partir du 1^{er} septembre de cette année.

Or, Monsieur le Ministre, je suis inquiète quant à l'avancement de ce dossier. En effet, selon une étude menée par le groupe Écolo de Charleroi, sur 221 implantations scolaires situées sur le territoire de la commune, seules 13 zones 30 sont réalisées à ce jour. Il en reste donc 208 dont 17 sur des voiries régionales et 191 au niveau communal. À cet égard, quatre abords d'écoles sont en cours de réalisation et 36 autres doivent passer devant le conseil communal.

Ce qui fait que pour 151 abords d'écoles de Charleroi, rien n'est encore prévu. Il est donc illusoire de croire que cette grande ville pourra satisfaire à ses obligations d'ici le 1^{er} septembre. Il est fort probable qu'il en soit de même pour d'autres villes ou communes.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire quelles sont vos informations quant au nombre de zones 30 réalisées ou en cours de réalisation sur les voiries communales, provinciales et régionales à l'échelle de la Région wallonne et, à l'inverse, quant au nombre de zones 30 restant à aménager ?

Pouvez-vous dès lors confirmer l'information selon laquelle les aménagements nécessaires ne seront pas finalisés à l'échéance du 1^{er} septembre 2005 ?

Quel est, compte tenu de la planification des travaux, le nombre de zones 30 qui feront défaut à cette échéance ? Pouvez-vous m'indiquer le délai encore nécessaire après cette échéance pour aboutir à l'objectif ?

Enfin, quelles sont vos intentions s'il devait s'avérer impossible de réaliser des zones 30 aux abords de l'ensemble des écoles de Wallonie ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En réponse à la question orale des deux députées, je me permets avant tout de souligner avec force que nous évoquons ici une législation fédérale qui est imposée à la Région wallonne, sans qu'elle soit accompagnée des moyens financiers nécessaires pour la réaliser. Vous allez me dire qu'on en a l'habitude, mais c'est un peu énervant. Il faut donc le rappeler : on décide là-bas et on doit agir ici et faire porter ce poids sur les communes.

La bonne volonté dont le Gouvernement wallon fait preuve à cet égard mérite d'être remarquée, parce que beaucoup d'efforts ont été consentis. Je vais vous les détailler dans quelques instants.

Par ailleurs, je souhaite, attirer l'attention de Mme Dethier-Neumann sur le fait que la Région wallonne n'accuse aucun retard en la matière et n'a pas attendu les États généraux de la sécurité routière de 2002, ni l'arrêté royal du 26 avril 2004 pour encourager les communes à aménager les abords d'écoles en zones 30. En effet, dès 1994, de nombreux projets ont été réalisés pour sécuriser les abords des écoles.

Plus récemment, des projets d'aménagement de sécurité de voirie et d'abords d'écoles ont été subsideés dans le cadre du plan Zen instauré par mon prédécesseur. Dans ce cadre, 40 communes ont obtenu des subsides pour la réalisation d'aménagements aux abords des écoles. Cela concerne 65 projets. Je tiens à la disposition des honorables membres la liste de ces projets.

Les montants accordés sont très différents d'un projet à l'autre. Il est donc difficile, dans les délais impartis, de calculer au centime d'euro près, les montants investis par mon département pour financer ces zones 30. En outre, certains aménagements ont été réalisés par les communes sur fonds propres, sans subsides régionaux. Toutefois, je peux avancer les chiffres suivants :

- le crédit des opérations pilotes de 1994 s'élevait à 750.000 euros ;
- le crédit des opérations pilotes de 1995 s'élevait à 5 millions d'euros ;
- le crédit pour le plan Zen 2002, 2003, 2004 s'élevait à 3.173.000 euros ;
- le crédit des programmes triennaux pour financer les abords d'écoles s'est élevé, depuis 1994, à 21 millions d'euros.

Quant à la question du nombre de zones 30 installées aux abords des écoles, il faut tout d'abord savoir que la notion «d'abords d'écoles» englobe la réalisation d'aménagements de voirie : plateaux, coussins, rétrécissements, élargissements de trottoirs, endroits prévus pour le stationnement. L'objec-

tif consiste à ralentir la vitesse des véhicules automobiles et de sécuriser ainsi les déplacements des usagers les plus vulnérables.

La création de zones 30 découle directement de ces aménagements, mais elle n'apparaît pas en tant que telle dans la base de données des projets.

Par ailleurs, la zone 30 devant faire l'objet d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière voté par le conseil communal, elle est soumise à la tutelle du Service public fédéral mobilité et transports. Aussi, si elle a été réalisée sur fonds propres, mon administration n'en a pas connaissance. Une liste exhaustive a été demandée au Fédéral le 3 décembre 2004 et à ce jour, je n'ai reçu qu'un document provisoire.

Il y a lieu également de noter que l'arrête royal du 26 avril 2004 impose la délimitation de la zone 30 par les panneaux de signalisation F4a, A23 et F4b. Des aménagements physiques supplémentaires ne sont pas obligatoires et l'achat de ces panneaux de signalisation n'a pas toujours fait l'objet d'une demande de subvention.

En conclusion, il est très difficile de déterminer, sur la base de projets rentrés dans des rubriques dont l'objet est souvent plus général, le nombre de zones 30 réellement créées à ce jour.

Quant à l'information selon laquelle les aménagements nécessaires ne seront pas finalisés au 1^{er} septembre 2005, il ne m'est pas possible de la confirmer, au vu de ce qui précède. Elle relève en effet du Service public fédéral mobilité et transports.

En ce qui me concerne, je viens de lancer, le 27 mai, un appel à projets à toutes les communes de Wallonie, baptisé «plan Mercure». Parmi les axes de ce plan figure un important volet de sécurisation des abords d'écoles et du chemin vers l'école. Ce plan Mercure est doté d'un crédit de 15 millions d'euros. Les communes qui le souhaitent pourront rentrer dans ce cadre des projets de zones 30 aux abords des écoles. Ils seront subsidiés à concurrence de 80 % du montant des travaux avec un minimum de 25.000 euros par projet et un montant maximum de 200.000 euros par commune.

Enfin, je rappelle que ce type de projet peut aussi être subventionné à 75 % dans le cadre plus classique des plans triennaux.

En ce qui concerne mes intentions, s'il s'avère impossible de réaliser des zones 30 aux abords de l'ensemble des écoles de Wallonie, je signale aux honorables membres que cette obligation a été largement abordée à l'automne 2004, lors des journées d'études consacrées aux rues citoyennes, organisées en collaboration avec l'IBSR, auxquelles toutes les communes, les auteurs de projets et représentants des zones de police étaient invités à participer.

Dans le cadre de mes compétences, je ne peux qu'attirer l'attention des communes sur cette obligation. En effet, le respect de l'arrêté royal du 26 avril 2004 relève des compétences exclusives du Ministre fédéral de la Mobilité. Nous sommes aussi parfois confrontés à des projets qui jouxtent des voiries régionales. La création d'une zone 30 relève alors de la compétence du MET.

Je vous confirme qu'en ce qui concerne les routes régionales, qui relèvent de la compétence du Ministre Daerden, les instructions d'instaurer des zones 30 aux abords d'écoles ont été communiquées, il y a quelques mois, au Département des Routes et Autoroutes.

S'agissant des zones 30, des panneaux de signalisation seront apposés, conformément à la législation en vigueur, aux abords des 700 établissements scolaires situés le long du réseau régional pour la rentrée 2005. Les marchés correspondants sont en cours de finalisation et les premières mises en place devraient débuter rapidement.

Les commissions provinciales de sécurité routière seront amenées à valider les dispositions à retenir pour les écoles situées le long des voiries à grand gabarit et pour lesquelles la délimitation d'une zone 30 pourrait ne pas être appropriée.

Pour terminer mon intervention, j'informe Mesdames les Députées que si la signalisation verticale «zone 30 abords d'école» imposée par l'arrêté royal du 26 avril 2004 n'a pas été placée pour le 1^{er} septembre 2005, la commune est responsable en cas d'accident, et s'expose aux poursuites judiciaires habituelles dans ce cadre. En ce qui concerne les panneaux, la vérification de l'application de l'arrêté royal relève du Ministre fédéral de la Mobilité. Mon rôle est d'informer les communes, de les sensibiliser et de leur faire une suggestion pressante pour qu'elles respectent leurs obligations et qu'elles n'aient pas d'ennuis. J'espère que mes réponses sont satisfaisantes.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Monsieur le Ministre, je n'ai pas eu les réponses à mes questions. Quelles communes ont pu bénéficier de votre aide ? À quel budget ont-elles pu prétendre ? Sur base de quels critères avez-vous réparti cette aide globale aux communes ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vais vous transmettre le document écrit dans la mesure où sa lecture est un peu fastidieuse. Concernant mon plan Mercure, l'appel est aujourd'hui lancé mais je n'ai encore aucune réponse.

Mme Lissens (MR). – Par rapport à l'obligation du mois de septembre, vous avez quand même octroyé une aide aux communes pour qu'elles puissent réaliser les aménagements nécessaires.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Non, comme je viens de le dire, pas spécifiquement. Depuis 1994, il y a des aides qui ont été accordées par différents Ministres. La dernière en date était le plan Zen. J'ai affecté – en rassemblant un peu tous ces moyens – un montant de 15 millions d'euros à la sécurité aux abords des écoles. De nouveau, dans le cadre de l'autonomie communale, c'est à eux de décider. En tout cas, chaque commune peut m'adresser un projet «zones 30», je n'ai aucune difficulté et je l'accueillerai. Il faut rentrer une fiche projet avant le 30 juin.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Merci pour votre réponse assez complexe. Je vais lire le document. Ce qui reste un peu flou – mais c'est peut-être normal –, c'est ce qui concerne ce Plan Mercure puisque vous avez dit que le subventionnement, par rapport aux installations Zones 30 le long des écoles, est une des composantes. On ne connaît pas l'ensemble. Je ne sais pas si ce soutien sera maintenu au-delà du 1^{er} septembre ou s'il y a un incitant selon lequel l'aide s'arrête au 1^{er} septembre pour pousser les communes à faire tout ce qu'il faut à temps.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous propose de vous envoyer le plan «Mercure». Toutes les communes ont dû le recevoir. C'est un plan qui s'étend sur un an et demi, donc sur l'exercice budgétaire 2005-2006. La sécurité routière est un objectif

majeur, surtout le cheminement. Nous avons beaucoup aménagé les abords des écoles. Des projets existent dans ce domaine depuis 1994, mais on n'a pas toujours pensé qu'entre le domicile et l'école, le domicile et la crèche, le domicile et la maison communale, il y a quelques difficultés pour les usagers. Mon plan est beaucoup plus global, mais il est clair que l'on peut spécifiquement rentrer un dossier pour une zone 30. On peut également le concevoir autour d'une problématique trottoirs, mobilier urbain, éclairage spécifique. Je laisse beaucoup plus de latitude. Je prévois la sécurité mais aussi la convivialité.

On peut être très restrictif dans le projet et le présenter uniquement dans le cadre des abords d'écoles, mais on peut aussi mettre en œuvre une politique beaucoup plus générale, qui colle mieux à la problématique de mobilité, en intégrant le véhicule lent, le vélo, le raccordement à un RAVeL afin d'inciter les enfants à utiliser cette voie pour aller à l'école. On peut aussi créer des parkings pour motos.

La porte est donc vraiment ouverte. Si des communes ne rentrent pas de projet, c'est qu'elles n'en ont vraiment pas envie car dans toutes les communes, il y a des possibilités et ce que je propose est vraiment très large.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Il y a une facette très intéressante de ce plan quant à la continuité d'un projet de sécurité qui n'est pas découpé. Je le comprends bien mais il n'empêche qu'il reste encore cette interrogation : que faire quand les communes sont en retard et comment les inciter à aller plus vite par rapport à cette zone 30 ? Nous reviendrons peut-être avec cette question au-delà du délai.

Mme la Présidente. – Je vous rappelle que les communes sont responsables en cas d'accident.

Conformément au Règlement, M. Senesael, retenu par d'autres devoirs, m'a demandé de transformer sa question orale en question écrite.

QUESTION ORALE
DE Mme COLICIS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE PRÉVENTION PRIMAIRE «MEGA»
PAR LES PLANS DE PRÉVENTION PROXIMITÉ»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Colicis à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le financement du programme de prévention primaire «MEGA» par les Plans de prévention proximité».

La parole est à Mme Colicis pour poser sa question.

Mme Colicis (PS). – Monsieur le Ministre, je me permets de vous interroger sur un sujet particulièrement transversal. Il y a peu, il a fait l'objet d'une question écrite à la Ministre Arena, puisque cela concerne aussi l'enseignement.

Il s'agit du programme «de prévention de comportement à risque» baptisé MEGA – Mon engagement pour garantir l'avenir –, cela doit vous rappeler quelque chose.

Comme vous le savez, il consiste à ce que des agents de police spécialement formés à cet effet viennent dans les classes de cinquième et de sixième primaire pour y faire de la prévention primaire drogue et violence. Ce programme, qui est américain à l'origine – *Drug abuse resistance education* –,

a été repris par les militaires flamands – *Ding preventie opleiding naar neen antwoorde* –, et s’est mué en «MEGA» en Région wallonne.

Arrêté au niveau fédéral – j’insiste sur ce point –, ce programme continue pourtant d’être diffusé par les policiers du niveau local. Ainsi, il a été dispensé à Wavre, Liège, Mons, Mouscron, Tournai, Marche-en-Famenne et Marchin. Et il continue dans les écoles de Montigny-le-Tilleul, Ham-sur-Heure, Nalinnes et Thuin, pour ce qui concerne mon arrondissement. Loin de moi l’idée de vouloir pointer du doigt ces communes qui n’ont certainement pour objectif que de faire le bien. On remarquera d’ailleurs que ce sont souvent les petites communes qui n’ont pas de «Plan drogue» qui font appel à ce dispositif.

Si je vous interroge aujourd’hui, c’est parce qu’il apparaît que certains de ces programmes MEGA sont financés par les Plans de prévention proximité en raison du fait qu’ils ont été mis en place pour répondre aux besoins locaux en matière de réduction des risques liés à la toxicomanie et de prévention de la délinquance.

J’estime pour ma part que ce financement wallon pose un conflit de compétences, étant donné que la prévention primaire en matière de drogue relève de la compétence exclusive de la Communauté française. Par ailleurs, une note politique fédérale de 2001 en matière de drogue a bien situé cette question dans le champ de la santé.

À côté de cela, est-il judicieux d’interpeller des enfants de 11 ans sur la thématique de la drogue dure ? J’en ai déjà discuté avec des gens de la DIIS qui me disent que oui, mais je contesterai toujours, d’autant que la plupart des pédopsychiatres disent que l’on mêle prévention et répression et que ce n’est pas forcément adéquat.

C’est pourquoi, je me permets de vous interroger à ce sujet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, chers Collègues, il est exact qu’un nombre limité de communes ont inscrit le programme MEGA dans leur Plan de prévention de proximité.

Je tiens cependant à vous rappeler l’objectif de transversalité défini à l’article 2, 2°, du décret PPP, lequel précise en outre que : *«Le plan de prévention proximité rassemble l’ensemble des actions qui, dans quelque domaine de compétence que ce soit, sont initiées par les autorités communales, dans le respect des politiques, dispositifs et réglementations existants, en complémentarité avec les éventuelles actions menées par les autres acteurs, publics ou privés, actifs sur le territoire concerné.»*.

Ce plan a donc pour vocation d’apporter une vue d’ensemble des actions lancées par la commune en matière de prévention du décrochage social au sens large (art. 2, 1°), et ceci, selon le principe de cohérence appelé à l’article 3 du décret.

Il convient que seules les actions relevant des compétences de la Région bénéficient de la subvention octroyée par la Région pour la mise en œuvre du plan.

Parmi les actions inscrites dans le plan, il faut dès lors distinguer celles qui relèvent des compétences régionales et celles qui relèvent de la compétence d’une autre entité. Étant donné l’ampleur du phénomène de toxicomanie, cette approche multi-sectorielles me paraît constituer une réponse adaptée à la lutte contre ce fléau.

Pour rappel, la Région wallonne est compétente en matière d’accueil, d’aide psychosociale, de traitement et/ou de suivi ambulatoire et/ou résidentiel des consommateurs de drogue. La notion de réduction des risques, utilisée dans le décret, s’inscrit dans ce champ d’action.

Concernant le programme MEGA, il s'agit bien d'un programme de prévention primaire dispensé par des policiers qui ont reçu une formation spécifique en la matière. Étant donné l'objectif transversal assigné au plan, l'intégration de ce type d'action ne me paraît pas inopportune, à condition de ne pas utiliser la subvention régionale pour sa mise en œuvre.

J'admets qu'une erreur d'interprétation est toujours possible dans le chef de l'une ou l'autre commune. Les rapports annuels d'évaluation et les rapports financiers 2004 qui doivent être transmis par les communes pour le 30 septembre 2005 au plus tard permettront de voir si des actions de prévention primaire ont bénéficié directement de la subvention régionale. Le cas échéant, le principe du respect de la séparation des compétences sera rappelé aux autorités communales concernées.

Enfin, il ne m'appartient pas d'émettre un avis sur l'opportunité de confier à la police des missions de prévention en matière de toxicomanie. En date du 1^{er} avril 2004, le Gouvernement précédent a approuvé les Plans de prévention proximité pour la période 2004-2007. Le décret favorise, en outre, l'autonomie communale pour la coordination et la mise en œuvre des plans conformément aux articles 11 et 12.

La même remarque s'applique pour la question de l'âge du public visé par ces actions.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Colicis.

Mme Colicis (PS). – Si je vous ai posé cette question, c'est précisément parce que j'ai été interpellée par des acteurs du milieu des assuétudes, donc des spécialistes. Ce n'est certainement pas pour casser les actions de prévention, si rares, qui ont lieu dans nos communes.

Je note que l'on ne peut pas utiliser la subvention régionale pour financer ces projets «MEGA», mais, à mon avis, on l'a fait. Une fois de plus, ce n'est pas pour pointer du doigt les bourgmestres et échevins. Parfois, ils n'avaient sans doute pas d'autre possibilité pour faire de la prévention. C'est peut-être utile de rappeler que c'est la Communauté française qui a cette compétence et que c'est à elle de financer ce genre de pratiques. Vous êtes municipaliste – je le suis aussi et nous sommes quelques-uns à l'être dans la salle. Ce que veulent les gens, c'est la présence des policiers sur le terrain, pas dans les classes. La première chose qu'ils doivent faire, c'est être sur le terrain. Là aussi, c'est l'objet d'une question fédérale. J'avais suivi en son temps le décret PPP. Je pense qu'il s'apparente un peu à un fouillis d'idées. Vous êtes donc victime d'un héritage difficile. C'est peut-être pour vous l'occasion de lancer un nouveau décret plus cohérent dans les communes.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 heures 28 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

DIIS	Direction interdépartementale de l'intégration sociale
DNF	Division nature et forêts
IBSR	Institut belge de sécurité routière
IPP	Impôt des personnes physiques
MEGA	Mon engagement pour garantir l'avenir
OIP	Organisme d'intérêt public
ONSS	Office national de sécurité sociale
PPP	Plan de prévention de proximité